



Commune de Larra

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU MAIRE

Date : 26/03/2024

Arrêté numéro : D 4.2024.3

Thème : Finances

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

OBJET : PORTANT DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE POUR RENFORCER LA PROTECTION DU PATRIMOINE FORESTIER DE LA COMMUNE ET DE LA BIODIVERSITE

Dans le cadre de sa politique de préservation de l'environnement et de sa labellisation « Territoire engagé nature », la commune de Larra a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée H 1318, situé au bois des Tachouns, d'une surface totale de 5 hectares 72 ares et 85 centiares (soit 5,7285 hectares), par délibération n°2024-1-2 en date du 5 février 2024. Cette acquisition permet d'augmenter le patrimoine boisé de la commune et d'en assurer une meilleure protection de la faune et de la flore au travers d'une gestion confiée à l'ONF.

Le prix total de l'acquisition s'élève à 22 914€.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne propose des financements à destination des communes pour des acquisitions foncières.

LE MAIRE DE LARRA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, L. 2131-1, L. 2131-2,

Vu le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1

Vu la délibération n°2023-7-1 en date du 03/07/2023 portant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au maire

DECIDE

Article 1^{er} : DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne une aide au financement pour l'acquisition de la parcelle H 1318 dans un objectif de la préservation de la biodiversité et de l'environnement.

Article 2 : D'ADOPTER le plan de financement suivant :

RECETTES	Montant sollicité	% du HT
Conseil départemental de la Haute-Garonne	18 331,20	80%
Autofinancement commune	4 582,80	20%
TOTAL	22 914,00	100%

Article 3 : DE DIRE que les sommes induites sont et, le cas échéant, seront inscrites au budget

Article 4 : DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus

Article 5 : DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la commune (www.larra.fr) et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

Article 6 : DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

Article 7 : DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr ;

Le Maire,
Jean-Louis MOIGN

